

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_039 | Freud. Sexualité. Folie. \(Cours de Vincennes\).CollectionBoite_039-24-chem | La législation du mariage chrétien.](#)
[ItemRéformes du Concile de Trente.](#)

Réformes du Concile de Trente.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb039_f0429

SourceBoite_039-24-chem | La législation du mariage chrétien.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Esmein, Études sur l'histoire du droit canonique privé. Le mariage en droit canonique 1891](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30405765s>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Esmein, Adhémar (1848-02-01 -- 1848-02-01)

TITRE Études sur l'histoire du droit canonique privé. Le mariage en droit canonique, par A. Esmein,...

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1891

EDITEUR Paris : L. Larose et Forcel , 1891

1. Annulation des mariages clandestins
on déclare les chrétiens incapables de
contracter mariage sans une publicité
d'abord.

2. Or les mariages des enfants sans
le consentement des parents, de vœux dissuades

on invoque :

1. le dé naturel : le mariage
qui est opposé au mariage peut contracter
mariage

2. le ~~est~~ inconvenient : on peut le
prouver par les formidables.

on propose de déclarer les enfants
qui n'ont pas le consentement des parents

Invalides, ils ne sont pas nulles. Mais
d'autres par la forme, par les conditions
et la juridiction ont été annulés
au XVII.



des repères du conseil de Trêves
ou plutôt acceptés en France. Mais
il s'agit de certains modifications, elles
sont repries dans les ordonnances royales.

L'ordonnance de Blois de 1579 demande
non pas 2, mais 4 témoins

L'ordonnance de 1629 impose formellement
la présence du père curé.

Après la guerre du mariage, les ordonnances
se concentrent sur ceux qui n'ont pas été

- non remplis de la loi de 1536
d'ici (ce à quoi ils ont été soumis depuis
1536, mais la loi de 1536 sur le mariage,

- mais du mariage (1579)

Enfin (le mariage
de 1579)